Les officiers municipaux de Thiers

Cour Environnante — Le 5 Brumaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Cour
folio
FRC
10163

Les Citoyens composant le Comité des subsistances pour la force armée qui se porte contre les rebelles de Montbrison, en vertu des pouvoirs à eux délégués par les Représentans du peuple, Députés par la Convention nationale près l'armée des Alpes et dans les divers départemens de la République, les 3 et 4 du courant, chargent les Officiers municipaux de la ville de Thiers sous leur responsabilité de mettre à l'instant en requisition ~~le~~ toutes les Chandelle qui se trouveront chez les différens marchands ~~et propriétaires~~, dans l'étendue de votre arrondissement; d'en dresser procès-verbal, dont expédition sera envoyée dans les vingt-quatre heures avec un état exact des

opérations qu'ils auront faites pour exécuter lesdites réquisitions, investissent en conséquence les officiers municipaux de tous les pouvoirs nécessaires pour cet effet.

Fait au Comité des Subsistances, séant au département du Pui-de-Dôme, le Six *Septembre* 1793, *l'an second de la République française, une et indivisible.*

B. S. Prothard

Dozilleaux

Delhl

Gabriac

pressée

Aux Citoyens
Officiers Municipaux de
Thiers

à Thiers